

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR ES Food For Generations - F

Code AMF : (C) 990000122149

Fonds d'Epargne Salariale (FES),

prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et soumis au droit français

Ce FCPE est géré par CPR Asset Management, société du groupe Amundi

Objectifs et politique d'investissement

En souscrivant dans CPR ES Food For Generations - F, vous investissez dans un compartiment nourricier de la SICAV CPR Invest, Sicav de droit Luxembourgeois: CPR Invest - Food For Generations - I EUR - Acc. Conformément à la réglementation en vigueur, un FCPE nourricier détient des parts ou actions d'un seul autre OPC - qui prend alors la qualification d'OPC maître - et des liquidités.

Sa performance pourra être inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de CPR Invest - Food For Generations, à savoir :

surperformer les marchés d'actions mondiaux sur le long terme (au minimum cinq ans) en investissant dans des actions internationales de sociétés actives dans l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le Compartiment suit l'Article 9 du Règlement "Disclosure".

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence. A titre d'information, le MSCI World Net Return Index (dividendes nets réinvestis) et, le cas échéant, couvert entre la devise de la classe d'actions et la devise du compartiment, sert a posteriori comme indicateur pour l'évaluation de la performance du Compartiment.

Le FCPE est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Politique de gestion du fonds maître :

La stratégie d'investissement de CPR Invest - Food For Generations vise à sélectionner des titres de sociétés actives dans l'agriculture, la sylviculture, l'eau, la production et la distribution alimentaire et de boissons, la restauration et toutes les activités connexes.

L'investissement durable du Compartiment est axé sur la lutte contre le changement climatique et vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement.

Le Compartiment intègre des Facteurs de développement durable dans son processus d'investissement

Le processus d'investissement suit une approche durable en excluant des entreprises sur la base des critères suivants :

- pires scores ESG globaux ;

- pires scores en matière de critères ESG spécifiques considérés comme pertinents pour l'écosystème de la chaîne alimentaire ;

- controverses ESG élevées.

Au moins 90 % des actions du portefeuille ont un score ESG.

La société de gestion s'engage à faire en sorte que le score ESG du Compartiment soit supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après exclusion d'au moins 20 % des actions ayant les moins bons scores selon l'approche ESG.

Le Compartiment applique une approche descendante (allocation sectorielle) et ascendante.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 120 de l'actif net.

Le compartiment investit au moins 75% de ses actifs dans des actions ou des titres assimilés à des actions de tous pays, sans contrainte de capitalisation. Dans cette proportion de 75%, le Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises via Stock Connect dans la limite de 25% de ses actifs.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés par le Compartiment à des fins de couverture, d'arbitrage, d'exposition/et ou de gestion efficace du portefeuille.

Le FCPE a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement "Disclosure" ou (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence dans le cadre du Règlement "Disclosure".

CPR ES Food For Generations - F est libellée en EUR.

CPR ES Food For Generations - F a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Cette durée de placement recommandée est distincte du délai légal d'indisponibilité des sommes en matière d'épargne salariale.

CPR ES Food For Generations - F capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le règlement.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète sa thématique d'investissement sur les actions internationales.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.
- Les dispositions en matières de souscription/rachat de l'OPC Maître, dans lequel est investi votre FCPE, sont expliquées dans la rubrique "conditions de souscriptions et de rachats" du prospectus de l'OPC Maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre FCPE. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez-vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du règlement de ce FCPE.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00 %

Frais de sortie Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants 1,93%* TTC de l'actif net moyen

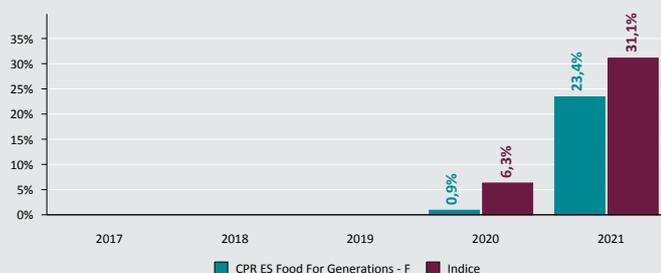
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance Néant

Les **frais d'entrée** et de **sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du règlement de ce FCPE, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.
- Ce FCPE a été créé en 2019.
- Ce FCPE n'a pas d'indicateur de référence. l'indice MSCI World Net Return Index (dividendes nets réinvestis) est présenté à titre de comparaison.
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EUR.

Informations pratiques

www.cpr-am.com

- Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de compte : AMUNDI ESR, Crédit Agricole Titres pour les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise.
- Forme juridique : multi-entreprises.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (règlement, rapport annuel, document semestriel et autres informations pratiques et/ou sur les autres catégories de parts) : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris France ou sur www.cpr-am.com
- Les documents d'information relatifs à la SICAV maître - CPR Invest - Food For Generations - I EUR - Acc, sont également disponibles auprès de CPR Asset Management.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCPE.
- Le fait que l'OPC maître soit de droit étranger peut avoir une incidence sur le traitement fiscal des plus-values et revenus éventuels lié à la détention de parts du FCPE nourricier.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion de portefeuille.
- Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/aux « U.S. Persons » telles que définies au sein des mentions légales du site internet de la société de gestion de portefeuille : www.cpr-am.com et/ou dans le règlement du FCPE.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.
- Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts ASSUREUR et représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er décembre 2022.